

**RE P O N S E  
C O N J O I N T E  
D E**

**Monsieur Hubert FALCO  
Maire de Toulon**

**et**

**Monsieur Horace LANFRANCHI  
Président du Conseil Général du Var**

Chambre Régionale des Comptes  
Provence - Alpes - Côtes d'Azur

du 07 MAI 2008

N° 1078  
Courrier Arrivées



CONSEIL  
GÉNÉRAL

Toulon, le 23 Avril 2008

*Le Président*

Monsieur Bertrand SCHWERER  
Président de la Chambre Régionale des  
Comptes Provence-Alpes-Côte-d'Azur  
17, rue de Pomègues  
13295 MARSEILLE CEDEX 08

*N/REF. : BB/SP/JV*

*V/REF. : Greffe SC/n° 817*

*Greffe SC/n° 818*

PERSONNEL et CONFIDENTIEL

Monsieur le Président,

Par lettre notifiée le 9 avril 2008, la Chambre Régionale des Comptes a formulé des observations définitives sur le soutien apporté par le Conseil Général du Var au Rugby Club Toulonnais durant les années 2000 à 2007.

Après une présentation des structures composant le RCT – à savoir l'association et la société sportive – et l'examen des liens unissant ces deux entités, points qui ne semblent soulever aucun problème majeur, est abordée la question du volume et des modalités du financement public.

C'est principalement sur cette question que portent les éléments de réponse et d'éclairage que nous souhaitons apporter.

La Chambre note en premier lieu l'importance des financements publics alloués, qui peut surprendre. A notre sens, cela s'explique à plusieurs titres.

L'importance du Rugby Club Toulonnais pour la commune la plus peuplée du Département et l'engouement populaire constant pour ce club depuis sa création il y a un siècle sont des faits avérés, ce que la Chambre souligne en notant que le stade Mayol continue à battre régulièrement des records d'affluence. Le rayonnement du RCT a un impact qui dépasse largement le cadre de la ville de Toulon, il s'étend sans aucun doute au Département du Var, voire au quart Sud-Est de la France, qui connaît, c'est un fait, une tradition rugbystique moins établie que celle du quart Sud-Ouest.

Les collectivités publiques, et le Département du Var notamment, ont donc été conduites à consentir un effort particulier pour accompagner ce club, et ce d'autant plus que la structure de l'économie varoise n'a pas favorisé l'émergence de grands sponsors privés susceptibles de se substituer aux financements publics. Le RCT, a su, de son côté, faire des efforts significatifs de gestion, qui l'ont conduit à rétablir une situation financière saine et à surmonter les difficultés financières rencontrées durant la période 2000-2002.

Sur les modalités du financement, la Chambre fournit des pistes d'amélioration, qui ont été empruntées dès la saison sportive 2007-2008 par le Département du Var, ce qui se traduit concrètement dans les marchés d'ores et déjà en vigueur.

Ainsi en est-il du strict respect du seuil défini par l'article D.113-6 du Code du sport, qui fixe à 1,6 M d'euros par saison sportive le plafond autorisé pour l'ensemble des montants versés par les collectivités en exécution de contrats de prestations de service.

De même, les conventions passées entre le Département et la société sportive mentionneront désormais l'ensemble des financements accordés par les autres collectivités publiques comme le prévoit l'article R.113-5 du Code du sport.

Enfin, il est demandé à notre partenaire, dans le nouveau dispositif mis en place, d'adresser très régulièrement au Département un compte rendu détaillé sur l'utilisation des places achetées à un tarif préférentiel ainsi que sur leurs destinataires finaux, ceci afin d'assurer le contrôle permanent des dispositions prévues au marché, et de pouvoir entourer cette répartition de toute la transparence nécessaire, en vue, notamment, d'une communication à l'Assemblée départementale. Nous avons constaté d'ailleurs que ces demandes avaient été entendues par les dirigeants du club, puisque lesdits comptes rendus ont commencé à nous parvenir.

Espérant vous avoir éclairé sur les dispositions déjà prises par le Département suite à nos échanges et ce, dans la perspective d'une gestion optimale des deniers publics, je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de notre parfaite considération.



Hubert FALCO  
Secrétaire d'Etat à l'Aménagement  
Du Territoire  
Maire de TOULON

Horace LANFRANCHI  
Président du Conseil Général du Var

